

Ordre du jour :

- Vote des comptes administratifs et de gestion 2017
- Affectation des résultats des exercices 2017 du Budget Général et du budget annexe de l'Eau
- Vote des taux des impôts locaux (état 1259)
- Vote du Budget primitif 2018 de la commune
- Urbanisme et travaux
- Personnel communal (reporté à une séance ultérieure)
- Acquisition de terrains et demande de subvention
- Affaires scolaires, périscolaires et associatives : tarifs et conventions
- Questions diverses

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 AVRIL 2018

Sur convocation en date du 28 mars 2018, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le 3 avril 2018, sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Maire.

Etaient présents : Mmes Christelle GEX-FABRY, Claudie NICAISE, Sylvie NODY, Martine NOVEL, Fabienne ROMAN, Fabienne SCHERRER, MM. Michel BARBE, Michel BAWEDIN, Jean-François CHARRIERE, Jérémy MOUCHET, Jean-Paul MUSARD, Nicolas POMEL, Patrick SAILLET.

Absents excusés : Mmes Laurence CALLIGE, Angéline DAVY, Marion DURET, Béatrice LATOUR, M. Stéphane CALLEJA, Jean MAURON.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne SCHERRER.

M. le Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h 30.

I. Vote des comptes administratifs et du budget

> Compte administratif et de gestion de l'eau :

. M. le Maire rappelle que le budget 2017 de l'eau aura été le dernier budget présenté au Conseil municipal de Boège, du fait du **transfert des compétences eau et assainissement collectif et non collectif** à la Communauté de Communes de la Vallée Verte, concomitante à l'adhésion de cette dernière au **SRB** pour l'exercice desdites compétences. A l'heure actuelle, les aspects administratifs de ces transferts sont en cours de négociation et la commune est un peu surprise par le résultat présenté par le SRB qui la conduirait à lui devoir 140 000 €, en raison d'un calcul d'excédents cumulés d'exercices précédents. Dans ces conditions, M. le Maire demande à son Conseil municipal son accord pour ne pas voter le projet de délibération transmis par le SRB aussi longtemps que cette négociation n'est pas parvenue à son terme. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de prendre un délai pour parvenir à un accord et donc de repousser le vote de la délibération correspondante et d'émettre les réserves adéquates sur l'inscription en dépenses d'investissement au budget de 2018 de ce versement de 140 000 € au SRB.*

. M. le Maire présente le **compte administratif du budget de l'eau pour l'exercice 2017**. La section de fonctionnement dégage un excédent de 62 193,18 €, cependant que la section d'investissement présente un déficit de 253 724,30 €, lequel sera ramené à 191 531,12 par déduction de l'excédent de fonctionnement, cette somme correspondant au déficit de l'exercice. M. le Maire quitte la salle. Mme Scherrer prend la présidence de la séance et propose aux élus, les questions étant épuisées, de bien vouloir approuver le compte administratif du budget de l'eau pour 2017 : *le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce compte administratif*. M. le Maire regagne la salle et propose au Conseil municipal de bien vouloir approuver le **compte de gestion du budget de l'eau**, présenté par le percepteur et identique au compte administratif. *Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget de l'eau pour 2017.*

> M. le Maire présente alors le **compte administratif de la commune, budget principal M 14, pour l'exercice 2017**. Le budget de la section de fonctionnement présente un déficit d'exercice de 137 502,50 € lié à la restructuration des emprunts opérée en cours d'année : en effet les pénalités pour remboursement anticipé ont été imputées en dépenses de fonctionnement alors que les recettes correspondantes étaient imputées en recettes d'investissement. Ce résultat est diminué de l'excédent de fonctionnement antérieur reporté 80 842,20 €, aboutissant à un résultat négatif de - 56 660, 30 €. En ce qui concerne la section d'investissement, elle présente un déficit de 137 502,50 €, plus que largement couvert par l'excédent antérieur reporté de 613 953,92 € de l'exercice 2016, laissant sur les deux sections un résultat de clôture de l'exercice en excédent de 235 718,39 €.

M. le Maire, ayant entendu les questions des élus et y ayant répondu, quitte la salle du Conseil. Mme Scherrer propose aux élus d'approuver le compte administratif présenté par M. le Maire. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget général.*

M. le Maire revient dans la salle du Conseil et reprend la présidence.

M. le Maire demande alors au Conseil municipal de bien vouloir voter le **compte de gestion** correspondant, qui présente exactement les mêmes données. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget général, pour l'exercice 2017.*

II. Affectation des résultats de l'exercice 2017 du budget général et du budget annexe de l'eau.

> M. le Maire rappelle les **résultats du budget de l'eau pour l'exercice 2017** : la section de fonctionnement présente un excédent de 62 193,18 €, la section d'investissement un déficit de - 253 724,30 €. Le report de l'excédent de la section de fonctionnement ne couvre qu'en partie le déficit de la section d'investissement, le résultat de l'exercice s'établissant donc à - 191 531,12 €. L'exercice 2016 avait cependant apporté un excédent de 149 248,03 € ce qui ramène le déficit d'investissement de l'exercice 2017 à - 104 476,27. Le budget de l'eau disparaissant du fait du transfert des compétences ce déficit est affecté en dépenses de la section d'investissement du budget général pour 2018. Par ailleurs, la section de fonctionnement présente un excédent cumulé des années précédentes de 340 194,66 €, que M. le Maire propose d'affecter en recettes de fonctionnement dans le budget général pour l'exercice 2018. *Le Conseil municipal, ayant entendu M. le Maire et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ces affectations de résultat.*

> M. le Maire propose alors les **affectations de résultats du budget général pour l'exercice 2017**. Il rappelle le déficit de la section de fonctionnement, - 56 660,30 € et propose de l'affecter en dépenses de fonctionnement dans le budget primitif pour l'exercice 2018. En section d'investissement, les excédents cumulés des exercices précédents s'établissent à 370 336,75 € qu'il propose d'affecter en recettes d'investissement au budget prévisionnel de 2018. *Le Conseil municipal, ayant entendu M. le Maire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ladite affectation des résultats.*

III. Vote des taux des impôts locaux (état 1259)

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a voté cet automne sur le principe d'une augmentation des impôts de l'ordre de 15 % afin de couvrir les dépenses supplémentaires induites par le transfert des compétences eau et assainissement. Il présente une simulation de l'impact de cette augmentation sur les feuilles d'impôts (taxe d'habitation et taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non-bâti) d'un conseiller municipal.

En ce qui concerne le foncier bâti, l'augmentation de 7,95 à 9,17 % aurait un impact, sur la part communale de cette taxe de 37 €, portant cette part de 245 à 282 €. Pour la taxe d'habitation l'augmentation de 11,88 à 13,71 % entraînerait le coût de la part communale de 94 €, faisant passer cette part de 613 à 707 €.

M. le Maire propose donc l'augmentation suivante :

Taxes Locales	Taux 2017	Produit réalisé	Taux 2018	Produit attendu
Taxe d'habitation	11,88	270 745	13,71	312 451
Taxe foncière (bâti)	7,95	138 092	9,17	159 283
Taxe foncière (non-bâti)	47,93	25 547	55,31	29 480
TOTAL		434 384 €		501 214 €

Pour mémoire, les taux moyens de la strate de commune, entendue démographiquement (servant de référence) s'établissent à 16,15 % pour la TH, 13,96% pour la TFB, et 40,59 % pour la TFNB. L'augmentation votée ce jour laisserait donc la commune à un taux encore très inférieur à celui des communes de population comparable, sauf pour la TFNB qui pèse très peu dans les recettes fiscales.

Le Conseil municipal, ayant entendu M. le Maire, vote à l'unanimité l'augmentation des taux proposée ci-dessus.

IV. Vote du budget primitif de la commune

M. le Maire présente le projet de **budget primitif de la commune (M 14)** au Conseil :

> Section de fonctionnement

. En **dépenses de fonctionnement**, le *chapitre 011 – Charges à caractère général* se trouve augmenté de 70 000 € environ, du fait du nouveau fonctionnement de la restauration scolaire, qui devrait générer 115 000 € en dépenses, compensés par 115 000 € qui apparaîtront également en recettes de fonctionnement, correspondant au coût des repas. Les autres lignes sont reprises, pratiquement à l'identique. Le *chapitre 012 – Charges de Personnel* est légèrement diminué du fait du non-remplacement du personnel apprenti au secrétariat et de l'emploi d'avenir aux services techniques. Par ailleurs, le départ en retraite du personnel du secrétariat qui ne sera pas remplacé correspondra probablement à des économies non encore calculées. Au *chapitre 65 – Autres charges de gestion courante*, la diminution s'explique par le transfert de la compétence assainissement à la CCVV et donc par la suppression du versement au SIVU d'assainissement Boège-Saxel inscrite au budget primitif de 2017 pour 20 721 €. Au *chapitre 66 – Charges financières*, la diminution substantielle constatée, de l'ordre de 50 000 €, est liée aux opérations de restructuration d'emprunts opérées en 2017 et réduisant le montant des intérêts. Le total des dépenses réelles de fonctionnement s'établit donc à 1 327 959. Il faut y ajouter le report du déficit de fonctionnement de l'exercice 2017, soit 56 660 €, quelques opérations d'ordre entre sections pour 75 305,87 € et le virement à la section d'investissement pour un montant de 593 278,22 €.

Le total prévisionnel des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2018 s'établit donc à 2 053 203,39 €.

. En **recettes de fonctionnement**, le *chapitre 70 – produit services domaine et divers*, est substantiellement augmenté par les recettes du restaurant scolaire et par le rattrapage de la facturation des heures de ménage à la CCVV, pour trois ans, cette facturation ayant été omise pendant cette période. Au *chapitre 73 – Impôts et taxes*, on constate une augmentation de recettes de 55 000 €, correspondant à l'augmentation prévue des recettes des taxes de laquelle vient se soustraire la

diminution de 28 482 € de la compensation versée par la CCVV au titre des anciennes recettes économiques de la commune. Au *chapitre 74 – Dotations et participations*, il a paru prudent de prévoir une situation stable, le montant des dotations de l'Etat pour l'exercice étant encore inconnu. Le total des recettes réelles de la section de fonctionnement s'établit donc à 1 657 688 €, les opérations d'ordre venant s'y ajouter pour un montant de 55 320,73 € compensant en partie celles portées en dépenses. L'excédent du budget de l'eau, sujet à caution, a été affecté en recettes de fonctionnement pour un montant de 340 194,66 €.

Le budget prévisionnel de la section de fonctionnement pour l'exercice 2018 s'équilibre donc, en recettes et en dépenses, à un montant total de 2 053 203,39 €.

> Section d'investissement

. En **dépenses d'investissement**, on voit apparaître à la ligne 1068, le reversement au SRB de la somme de 140 037,14 € qui reste sujette à réserves dans la mesure où ce chiffre paraît pour instant surévalué. Au *chapitre 16 – Remboursement d'emprunts*, on a porté 289 400 €, le refinancement des prêts ayant été effectué en 2017 et n'entraînant donc plus de dépenses en 2018. Au *chapitre 21 – Immobilisations corporelles*, le prévisionnel 2018 s'établit à un niveau légèrement inférieur à celui de 2017, et reprend en compte un certain nombre de « restes à réaliser » de l'exercice 2017. La même observation s'applique au *chapitre 23 – Immobilisations en cours*, avec de très importants « restes à réaliser » sur le restaurant scolaire pour un montant de 590 000 €, qui trouveront leur contrepartie en « restes à réaliser » de subventions en recettes d'investissement, 400 000 € budgétés pour la première tranche de l'entrée de Boège et 449 436,70 € inscrits pour dépenses imprévues en investissement. Le total prévisionnel des dépenses réelles s'établit donc à 2 280 123,84 € auquel viennent s'ajouter le déficit d'investissement reporté de 104 476,27 pour le budget de l'eau 2017, des opérations d'ordre entre sections pour 55 320,73 € et des opérations patrimoniales pour aboutir à un total des dépenses prévisionnelles de la section d'investissement pour 2 447 628,98 €.

. En **recettes d'investissement**, on retrouve au *chapitre 024 – Produits des cessions d'immobiliers, des ventes de bien* (bâtiment annexe de l'ancienne école, terrain au lieu-dit Le Marais), au *chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves*, le Fond de Compensation de la TVA et le produit de la taxe d'aménagement pour un total de 138 000 € et au *chapitre 13 – Subventions d'investissement*, l'ensemble des subventions du restaurant scolaire en « restes à réaliser » plus les subventions espérées pour différents dossiers dont l'entrée de Boège pour un total de 963 000 €. Aucun emprunt n'est envisagé pour 2018. Le total prévisionnel des recettes d'investissement pour l'exercice 2018 s'établit donc à 1 401 000 € auquel viennent s'ajouter le virement de la section de fonctionnement pour un montant de 593 278,22 €, les opérations d'ordre entre sections pour 75 305,87 € et de petites opérations patrimoniales.

Le budget prévisionnel de la section d'investissement s'établit donc en équilibre de recettes et dépenses à 2 447 628,98 €.

M. le Maire, ayant répondu aux questions du Conseil municipal, lui propose donc de voter le budget prévisionnel de la commune en émettant néanmoins une réserve sur le montant de 140 000 € à reverser au SRB, en l'attente d'une négociation sur ce point. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget prévisionnel de 2018 pour les sections d'investissement et de fonctionnement, tout en maintenant une réserve sur le montant du reversement au SRB.*

V. Urbanisme et travaux

. M. Barbe indique que le projet de **restaurant scolaire** a pris un peu de retard, mais que l'on devrait pouvoir prendre possession des lieux début mai.

. M. Barbe réunira prochainement la **commission de travaux** pour étudier les projets pour 2018. Il indique par ailleurs qu'il a porté au budget, en dépenses d'investissement, le remplacement des ampoules de l'éclairage de la place par des ampoules LED et qu'il projette de demander **une subvention au Syane** pour cet objet. *Il demande donc au Conseil municipal de bien vouloir autoriser cette demande de subvention. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité M. le Maire à demander cette subvention.*

. M. Barbe et M. le Maire informent le Conseil municipal qu'ils ont reçu, avec Mme Scherrer, des promoteurs de grande surface qui souhaitent implanter un **supermarché** d'une surface commerciale de 600 m² sur le terrain de Burdignin, actuellement occupé par l'entreprise Condevaux. Les élus ont exprimé de fortes réserves liées aux possibilités de sortie sur la route et à la question du garage Citroën, mitoyen de ce tènement. Mme Scherrer signale par ailleurs que ce foncier est identifié dans le SCOT comme destiné à l'agrandissement de la ZAE de Boège et ne doit donc plus être affecté à une exploitation commerciale. M. le Maire rappelle également que la parcelle en question reste en principe frappée d'inaliénabilité, à la suite d'un jugement récent confirmant la validité du testament qui le léguait au CCAS de Burdignin. Quoiqu'il en soit, avant toute poursuite du projet, le Conseil municipal sera appelé à se prononcer : le contexte actuel d'ouverture et d'extension de plusieurs commerces sur la commune encourage à une réponse négative.

VI. Affaires scolaires, périscolaires et associatives

. Mme Scherrer demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le coût et les modalités de réservation des **repas exceptionnels** : le nouveau fonctionnement du restaurant scolaire permettrait un assouplissement, mais les abus constatés auparavant n'y incitent pas. Elle propose donc au Conseil, afin que le repas exceptionnel reste exceptionnel, de bien vouloir maintenir les règles actuelles – réservation auprès du secrétariat de mairie au moins trois jours à l'avance, sauf cas de force majeure – et le **prix de 7 €**. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et les règles et le prix.*

. Mme Scherrer présente ensuite au Conseil municipal la demande de l'école privée **La Chamarette** qui accueille un enfant de Boège en classe ULIS. Cet accueil, destiné aux enfants souffrant d'un handicap, est impossible dans l'école de Boège dépourvue de classe spécialisée. La commune a donc payé l'année dernière, conformément à la loi, une **participation aux frais de scolarité** de cet enfant correspondant aux frais encourus pour un enfant scolarisé dans l'école primaire de la commune déduction faite des remboursements d'emprunt et de la surveillance cantine, soit pour l'exercice 2016-2017, dernière référence, **490 €**. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette participation financière.*

. Mme Scherrer rappelle alors la convention qui lie la commune à l'école privée dite du Château. Jusqu'alors, la commune s'était engagée à couvrir les frais de chauffage de l'ancien bâtiment et ouvrait pour les frais pédagogiques un crédit égal à celui offert à l'école publique pour chaque enfant de la commune scolarisé au Château. La construction d'une nouvelle école ayant changé les modes de fonctionnement, l'OGEC (Organisme de gestion de l'Ecole) demande une participation qui se calculerait comme indiqué dans le cas de l'enfant scolarisé à la Chamarette, **soit 490 € par enfant domicilié à Boège** et scolarisé en primaire à l'école privée (la commune n'ayant pas compétence pour les maternelles). **24 enfants sont concernés** ce qui porterait la participation financière de la commune à **11 760 € pour l'exercice 2018**, soit une somme équivalente aux frais assumés par Boège dans le précédent fonctionnement. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement de ces frais de scolarité à l'OGEC de l'école du Château.*

. Enfin, Mme Scherrer rappelle qu'au cours de la précédente réunion du Conseil municipal, elle avait évoqué la possibilité d'une **modification des horaires de l'école primaire**. En effet, les enfants de l'école primaire prendront leur repas lors du deuxième service au restaurant scolaire ce qui permet d'envisager un recul de l'heure de sortie de fin de matinée. Lors du Conseil d'école du 26 mars, les enseignants ont fait la proposition suivante : « Après avoir observé le comportement des élèves en fin de matinée, pendant la pause méridienne et à la reprise des cours à 13 h 15, l'équipe enseignante propose de **prolonger la matinée jusqu'à 11 h 45** et de **reprendre les cours à 13 h 45**. Ce nouvel horaire permettra aux élèves d'avoir un temps de digestion suffisant entre le repas qui se terminera entre 12 h 45 et 13 h

et la reprise de la classe. IL ne peut y avoir de modification d'horaires le matin et le soir en raison du ramassage scolaire qui ne peut être modifié.

« La proposition des enseignants est soumise au vote du conseil d'école pour être ensuite transmise à la mairie qui poursuivra la procédure.

« Le conseil d'école se prononce à l'unanimité en faveur de cette proposition ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce à l'unanimité en faveur de cette modification. Mme Scherrer poursuivra la démarche auprès de l'administration de l'éducation nationale.

VII. Acquisition de terrains

. M. le Maire propose au Conseil municipal **l'acquisition des parcelles 2852 et 2851** situées aux Fays, estimées par M. Roch à **11 655 €**. Il souhaite solliciter une subvention pour cette acquisition. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette acquisition et charge M. le Maire de faire les démarches en vue de la subvention.*

VIII. Questions diverses

M. le maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer une **convention de servitude de passage sur le domaine privé de la commune avec Enedis** pour les réseaux électriques desservant la maison construite à l'extrémité du lotissement des Mont-Blanc, derrière la mairie. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'y autorise à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance levée à 22 h 30.